

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1408****28 septembre 2002****SOMMAIRE**

Adamo ed Eva, S.à r.l., Luxembourg .....	67577	I.N.B.C. S.A., Luxembourg .....	67578
Adnan S.A., Luxembourg .....	67578	INSA, International Share Holding S.A., Luxem- bourg .....	67539
AGF Life Luxembourg S.A., Luxembourg .....	67572	Jesjanse S.A., Luxembourg .....	67573
AGF Life Luxembourg S.A., Luxembourg .....	67577	Karlskrona Holding S.A., Luxembourg .....	67547
Assco Europe, S.à r.l., Luxembourg .....	67538	Luxor 2 S.A., Luxembourg .....	67567
Assco Europe, S.à r.l., Luxembourg .....	67538	MG Promotion S.A., Luxembourg .....	67576
Avimmo S.A., Luxembourg .....	67581	MCCL, S.C., Howald .....	67550
Beim Weissenkreuz S.A., Luxembourg .....	67579	Nisko Holding and Development Cie S.A., Luxem- bourg .....	67581
Beli Bryak S.A., Luxembourg .....	67575	Nisko Holding and Development Cie S.A., Luxem- bourg .....	67581
Bridel Immo S.A., Luxembourg .....	67556	Omoto Finance S.A., Luxembourg .....	67578
C3 S.A., Luxembourg .....	67580	Orio S.A., Luxembourg .....	67545
Concept & Sales, S.à r.l., Luxembourg .....	67554	Parmeria S.A.H., Luxembourg .....	67538
Confection Mafi, S.à r.l., Differdange .....	67549	Partegen S.A., Luxembourg .....	67580
Confor S.A., Luxembourg .....	67577	Pic'Art S.A., Luxembourg .....	67576
Dale Investments, S.à r.l., Luxembourg .....	67580	Polypetrol, S.à r.l., Luxembourg .....	67553
DKTrans S.A., Luxembourg .....	67572	Puissance 26 S.A., Luxembourg .....	67573
DKTrans S.A., Luxembourg .....	67572	Puissance 26 S.A., Luxembourg .....	67573
DKTrans S.A., Luxembourg .....	67572	Riviera S.A., Luxembourg .....	67579
E & H Consult, S.à r.l., Mamer .....	67555	Riviera S.A., Luxembourg .....	67579
E & H Consult, S.à r.l., Mamer .....	67556	Riviera S.A., Luxembourg .....	67579
E.B. Trans S.A., Windhof-Cap .....	67578	Riviera S.A., Luxembourg .....	67580
E.T.G.O.C., European Trading Gas and Oil Com- pany S.A., Luxembourg .....	67575	Sanpaolo WM Luxembourg, San Paolo IMI Wealth Management Luxembourg S.A., Luxembourg ..	67582
E.T.G.O.C., European Trading Gas and Oil Com- pany S.A., Luxembourg .....	67575	Sanpaolo WM Luxembourg, San Paolo IMI Wealth Management Luxembourg S.A., Luxembourg ..	67584
Fiamm S.A., Luxembourg .....	67569	Scalfi S.A., Luxembourg .....	67552
Fiamm S.A., Luxembourg .....	67570	Société Internationale de Restauration Routière S.A., Luxembourg .....	67579
Finarta S.A., Luxembourg .....	67539	Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	67570
First Way S.A., Livange .....	67541	Taxilux Littoral Auto, S.à r.l., Howald .....	67571
Foodline Management Services S.A., Walferdange	67557	Taxilux Littoral Auto, S.à r.l., Howald .....	67571
Graham Turner S.A., Luxembourg .....	67576	Taxilux Littoral Auto, S.à r.l., Howald .....	67571
Graham Turner S.A., Luxembourg .....	67576	Telesma S.A., Luxembourg .....	67581
Graham Turner S.A., Luxembourg .....	67577	Telesma S.A., Luxembourg .....	67581
Graham Turner Trust Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	67576	Todoka Holdings S.A., Luxembourg .....	67578
Greendown Luxembourg, S.à r.l., Windhof .....	67543	Trader Lux S.A., Luxembourg .....	67544
Health and Beauty Eurodeal Limited S.A., Luxem- bourg .....	67577	Unilux S.A., Luxembourg .....	67572
HMS Lux S.A., Luxembourg .....	67563	Vendor S.A., Walferdange .....	67568
HMS Lux S.A., Luxembourg .....	67567		
Hultet S.A., Luxembourg .....	67557		
I.B.S. Compta S.A., Luxembourg .....	67573		

**ASSCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 82.018.

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

A comparu devant le soussigné Maître Camille Mines, notaire à Capellen,

La société CAMPBELL MANAGEMENT Inc., société de droit des British Virgin Islands, avec siège à Wickhams Cay, 1, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registrar of INTERNATIONAL BUSINESS COMPANIES sous le numéro 317589,

ici représentée par Monsieur Guy Feite, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a établi que sa mandante est, suite à différentes cessions de parts sous seing privé, l'unique associée de la Société à responsabilité limitée ASSCO EUROPE, S.à r.l. avec siège à L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul Henckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2001, immatriculée au registre des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.018.

Ceci exposé, le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et après avoir renoncé à toute forme de convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

*Gérance*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Guy Sauer, comptable, demeurant à Grevenmacher, 15, route de Trèves, de sa fonction de gérant.

Est nommé gérant de la société: Monsieur Guy Feite, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

*Transfert du siège*

Le siège de la société est transféré à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre.

*Modification des statuts*

Suite à la résolution ci-dessus, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

L'ordre du jour ainsi épuisé, l'assemblée a été close à Luxembourg, à la date mentionnée en début des présentes, à 12 heures 30.

Dont acte,

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Feite, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 28 juin 2002, vol. 424, fol. 96, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 juillet 2002.

C. Mines.

(58892/225/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

**ASSCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 82.018.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 27 juin 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 juillet 2002.

Signature.

(58893/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2002.

**PARMERIA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 5.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

FIDUPAR

Signatures

(59050/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**INSA, INTERNATIONAL SHARE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 24.230.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 23 juillet 2002 que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Madame Fabienne Del Degan, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,
- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur,
- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol 571, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59026/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**FINARTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société UVENSIS S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, (Iles Vierges Britanniques).

2.- La société QUESTINA S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici dûment représentées par Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FINARTA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés de droit luxembourgeois, communautaire ou étranger, la gestion et le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de titres, brevets, licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société UVENSIS S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, (Iles Vierges Britanniques), cinquante actions, .....	50
2.- La société QUESTINA S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, (Iles Vierges Britanniques), cinquante actions, .....	50
Total: cent actions, .....	<u>100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent trente euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) La société UVENSIS S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, (Iles Vierges Britanniques).
  - b) La société QUESTINA S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, (Iles Vierges Britanniques).
  - c) Monsieur Dieter Kundler, comptable, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Monsieur Bernard Pranzetti, administrateur de sociétés, demeurant à L-7450 Lintgen, 14, route Principale.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bouneou, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2002, vol. 519, fol. 57, case 7. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58958/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1 août 2002.

**FIRST WAY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires 'Le 2000'.

R. C. Luxembourg B 77.926.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIRST WAY S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.926, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 172 du 6 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Maurice André Macedonia, transporteur, demeurant à Le Puy Sainte Reparade (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yannick Leon, transporteur, demeurant à Pertuis (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Michel, transporteur, demeurant à Pertuis (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Nouvelle répartition des actions de la société.
  - 2.- Suppression de la valeur nominale des actions.
  - 3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
  - 4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
  - 5.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
  - 6.- Remplacement des 1.000 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions avec une valeur nominale de 31,- EUR chacune.
  - 7.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.
  - 8.- Nominations statutaires.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'à la suite de cessions d'actions sous seing privé de ce jour, la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- Monsieur Yannick Leon, transporteur, demeurant à F-84120 Pertuis, Résidence Le Claret (France), cinq cents actions,.....	500
2.- Monsieur Jacques Michel, transporteur, demeurant à F-84120 Pertuis, 28, avenue de Verdun (France), cinq cents actions,.....	500
Total: mille actions,.....	1.000

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

*Cinquième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte au nom de la société anonyme FIRST WAY S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

*Septième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Maurice André Macedonia comme administrateur (délégué) et Maurice Norbert Macedonia comme administrateur de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- Monsieur Yannick Leon, transporteur, demeurant à F-84120 Pertuis, Résidence Le Claret (France);
  - Monsieur Jacques Michel, transporteur, demeurant à F-84120 Pertuis, 28, avenue de Verdun (France);
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de révoquer Monsieur François David comme commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

*Dixième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Yannick Leon, préqualifié.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Monsieur Yannick Leon, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Macedonia, Y. Leon, J. Michel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2002, vol. 519, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58962/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**GREENDOWN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 68.293.

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit néerlandais CAPRICORN HOLDING B.V., ayant son siège social à NL-3034 Rotterdam, 23, Boezembocht, (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Georges Thinnès, employé privé, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Windhof, le 15 mai 2002.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée GREENDOWN LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.293 a été constituée par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 276 du 21 avril 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 377 du 25 mai 2000.

- Que le capital social est fixé à vingt-trois mille euros (EUR 23.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de quarante-six euros (EUR 46,-) chacune.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 15 mai 2002, la société à responsabilité limitée de droit néerlandais GREENDOWN (HOLLAND) B.V., a cédé ses cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-six euros (EUR 46,-) chacune dans la prédite société GREENDOWN LUXEMBOURG, S.à r.l., à la société à responsabilité limitée de droit néerlandais CAPRICORN HOLDING B.V., prédésignée.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-trois mille euros (EUR 23.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de quarante-six euros (EUR 46,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites par l'associée unique société à responsabilité limitée de droit néerlandais CAPRICORN HOLDING B.V., ayant son siège social à NL-3034 Rotterdam, 23, Boezembocht, (Pays-Bas).»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de cinq cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Thinnès, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 2002, vol. 519, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58964/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**TRADER LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 71.873.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRADER LUX S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 4a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.873 constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 932 du 7 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edgar Bisenius, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Claude Guy Auguste Holtappels, commerçant, demeurant à B-1070 Bruxelles, 5, rue van Soust.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Honorin, commerçant, demeurant à F-75019 Paris, 26, rue du Plateau, (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Extension de l'objet social en insérant entre le 2<sup>ième</sup> et le 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article 2 des statuts un nouvel alinéa ayant la teneur suivante: «De plus la société a pour objet l'achat, la vente, le commerce en gros et de détail, la représentation, l'importation, l'exportation et la fabrication de tous produits de confection, de textiles pour hommes, dames et enfants ainsi que d'accessoires d'habillement (bijoux fantaisies, ceintures, etc ...), de chaussures de ville et de sports.»

2.- Modification du régime actuel de signature et insertion d'un nouveau dernier alinéa à l'article 6 des statuts ayant la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.»

3.- Nominations statutaires.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Première résolution*

L'assemblée décide d'étendre l'objet social en insérant entre le 2<sup>ième</sup> et le 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article 2 des statuts un nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. Nouveau troisième alinéa.** De plus la société a pour objet l'achat, la vente, le commerce en gros et de détail, la représentation, l'importation, l'exportation et la fabrication de tous produits de confection, de textiles pour hommes, dames et enfants ainsi que d'accessoires d'habillement (bijoux fantaisies, ceintures, etc ...), de chaussures de ville et de sports.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature et d'insérer un nouveau dernier alinéa à l'article 6 des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.»



*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Mademoiselle Trude Angelsen comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme Monsieur Christian Honorin, commerçant, demeurant à F-75019 Paris, 26, rue du Plateau, (France), comme nouvel administrateur.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prend fin avec les mandats des administrateurs en fonction.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Christian Honorin comme deuxième administrateur-délégué de la société, pour la branche de l'achat, la vente, commerce en gros et de détail, la représentation, l'importation, l'exportation et la fabrication de tous produits de confection, de textiles pour hommes, dames et enfants ainsi que d'accessoires d'habillement (bijoux fantaisies, ceintures, etc ...), de chaussures de ville et de sports.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cents vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Bisenius, J.C. Holtappels, C. Honorin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 2002, vol. 519, fol. 52, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58960/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**ORIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CORIUM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome;

2.- La société anonyme S.P.I.C. S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de ORIO S.A.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,

de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 10.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme CORIUM HOLDING S.A., prédésignée, sept cent cinquante actions, .....	750
2.- La société anonyme S.P.I.C. S.A., prédésignée, sept cent cinquante actions, .....	750
<b>Total:</b> mille cinq cents actions, .....	<b>1.500</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille six cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arnò, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 2002, vol. 519, fol. 52, case 12. – Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58965/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**KARLSKRONA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama).

2.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse, 13, (Suisse).  
Toutes les deux sont ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prérites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de KARLSKRONA HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation

par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'octobre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama 5, Apartado 7440, (République du Panama), sept mille sept cent cinquante actions, .....	7.750
2.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse, 13, (Suisse), sept mille sept cent cinquante actions, .....	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions, .....	<u>15.500</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent quarante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
  - b) Madame Yvette Hamilius, avocat, demeurant à L-1660 Luxembourg, 78, Grand-Rue.
  - c) Madame Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2002, vol. 519, fol. 54, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58969/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**CONFECTION MAFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.394,68 EUR.**

Siège social: Differdange, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.901.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59106/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

**MCCL, S.C., Société Civile.**

Siège social: L-2319 Howald, 72, rue Dr. Joseph Peffer.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Charles Alphonse Léon Antoine dit Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, né à Luxembourg, le 30 août 1951, demeurant à L-2319 Howald, 72, rue Dr Joseph Peffer.

2.- Madame Marie-Anne Jeanne Ernestine Remakel, sans état, épouse de Monsieur Carlo Schlessler, née à Luxembourg, le 27 août 1950, demeurant à L-2319 Howald, 72, rue Dr Joseph Peffer.

3.- Mademoiselle Lynn Anne Fernande Claudine Schlessler, étudiante, née à Luxembourg, le 18 février 1985, demeurant à L-2319 Howald, 72, rue Dr Joseph Peffer.

4.- Monsieur Christian Charles Marie Emile Schlessler, étudiant, né à Luxembourg, le 8 août 1978, demeurant à L-2319 Howald, 72, rue Dr Joseph Peffer,

ici représenté par Monsieur Carlo Schlessler, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

Pour la comparante ci-avant qualifiée sub 3.- acceptent et stipulent aux présentes ses parents Monsieur Carlo Schlessler et Madame Marie-Anne Remakel, préqualifiés, agissant en leur qualité d'administrateurs légaux de l'enfant mineur.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile familiale régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

**Art. 3.** La dénomination de la société est MCCL.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en mille (1.000) parts de deux virgule cinquante euros (2,50 EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Charles Alphonse Léon Antoine dit Carlo Schlessler, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, .....	499
à 2.- Madame Marie-Anne Jeanne Ernestine Remakel, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, .....	499
à 3.- Mademoiselle Lynn Anne Fernande Claudine Schlessler, préqualifiée, une part sociale; .....	1
à 4.- Monsieur Christian Charles Marie Emile Schlessler, préqualifié, une part sociale; .....	1
Total: mille parts sociales .....	1.000

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande d'un gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital social pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit

par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque part sont déterminés comme suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales et extraordinaires;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles parts on cas d'augmentation du capital social.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 9.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 11.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que pour les actes de dispositions.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 14.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 15.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées avec une majorité de 75% des voix.

**Art. 16.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cent vingt euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

a) Monsieur Charles Alphonse Léon Antoine dit Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à L-2319 Howald, 72, rue Dr Joseph Peffer.

b) Madame Marie-Anne Jeanne Ernestine Remakel, sans état, épouse de Monsieur Carlo Schlessler, demeurant à L-2319 Howald, 72, rue Dr Joseph Peffer.

2.- Le siège social est établi à L-2319 Howald, 72, rue Dr Joseph Peffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Schlessler, E. Remakel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2002, vol. 519, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58973/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**SCALFI S.A., Société Anonyme,  
(anc. SCALFI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.525.

L'an deux mille deux, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SCALFI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg, section B numéro 61.525, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 81 du 7 février 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 296 du 30 avril 1998,

ayant un capital souscrit fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une Soparfi, ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2.- Modification de l'article 2 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase, qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929, afin de donner audit article la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.»

3.- Changement de la dénomination de la société de SCALFI HOLDING S.A. en SCALFI S.A.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SCALFI S.A.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.



La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de SCALFI HOLDING S.A. en SCALFI S.A. et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SCALFI S.A.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Baravini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2002, vol. 519, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58967/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**POLYPETROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ENOIL, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 24.476.

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

La société à responsabilité limitée de droit allemand POLYPETROL BITUMEN U. MINERALOELHANDEL, G.m.b.H., avec siège social à D-66111 Saarbruck, Berliner Promenade 2, (Allemagne),

ici représentée par Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ENOIL Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 24.476 a été constituée sous la dénomination de POLYPETROL, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1986, publié au Mémorial C numéro 252 du 4 septembre 1986,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Marc Elter:

- en date du 18 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 36 du 10 février 1988, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en ENOIL Société à responsabilité limitée,

- en date du 27 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 247 du 23 juillet 1990,

- en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 277 du 13 août 1990,

- en date du 13 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 592 du 21 novembre 1995,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 893 du 10 décembre 1998.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 21 mai 2002, la société à responsabilité limitée de droit néerlandais BAR-ON-HELFOED B.V., avec siège social à NL-2594 BK's Gravenhage, Blauwe Kamerlaa, 11, (Pays-Pas), a cédé cinq cents (500) parts sociales à la prédite société à responsabilité limitée de droit allemand POLYPETROL BITUMEN U. MINERALOELHANDEL, G.m.b.H.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 10 des statuts l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts prémentionnée, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par la société à responsabilité limitée de droit allemand POLYPETROL BITUMEN U. MINERALOELHANDEL, G.m.b.H., avec siège social à D-66111 Saarbruck, Berliner Promenade 2, (Allemagne).»

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la société en POLYPETROL, S.à r.l.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de POLYPETROL, S.à r.l.»

*Cinquième résolution*

L'associée unique décide de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'exercice social en cours ayant commencé le 1<sup>er</sup> avril 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier les articles 18 et 19 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.»

«**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2002, vol. 519, fol. 56, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2002.

J. Seckler.

(58968/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**CONCEPT & SALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 53.987.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Il résulte des décisions prises par les Associés de la société en date du 26 juin que:

1. Les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 1999 sont approuvés tels qu'ils ont été élaborés.
2. Le résultat enregistré pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 est reporté au prochain exercice.
3. Décharge est donnée aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

*Pour la société*

Signature

(59067/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**E & H CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8245 Mamer, 9B, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 33.386.

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Armand Heusbourg, ingénieur-technicien, demeurant à L-8379 Kleinbettingen, 5, rue Follert,
  - 2.- Monsieur Mohamad Jizaoui, ingénieur diplômé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 33, Val Sainte Croix,
- Lesquels comparants, présents comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant,
- qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée E & H CONSULT, S.à r.l., avec siège social à L-8245 Mamer, 9, rue de la Libération,
  - que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 33.386,
  - que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange en date du 22 mars 1990, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 343 du 24 septembre 1990,
  - que la société a été modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange en date du 7 juillet 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 440 du 22 septembre 1993,
- Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

*Première résolution*

Le prénommé associé Monsieur Armand Heusbourg, cède par les présentes toutes ses parts sociales, soit quatre cents (400) parts sociales à Monsieur Mohamad Jizaoui, prénommé.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Mohamad Jizaoui, prénommé, ici présent, déclare accepter ladite cession.

*Prix*

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de trois cent cinquante-neuf mille cinq cents Euros (EUR 359.500,-), que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu à l'instant moyennant chèque bancaire N° 9700078 (BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG),

ce dont quittance et titre par le cédant.

Monsieur Armand Heusbourg et Monsieur Mohamad Jizaoui, tous deux prénommés agissant en leur qualité de gérants de la société déclarent accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Monsieur Mohamad Jizaoui en qualité de seul associé a ensuite pris les résolutions suivantes:

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'étude et l'analyse, le contrôle et l'expertise, la consultation et la conception, l'assistance et la réalisation, la direction, la coordination et la surveillance de tous travaux dans le cadre de la construction en général, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en particulier, ainsi que la synthèse des activités diverses participant à la réalisation de celle-ci.

Elle pourra exécuter toutes prestations techniques, scientifiques informatiques et didactiques, notamment la formation, dans le domaine de l'ingénierie.

Elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi qu'assurer l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de convertir le capital social de 800.000,- LUF en 19.831,48 EUR (cours de conversion 1,- Euro=40,3399 Francs Luxembourgeois).

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 168,52 EUR pour le porter de son montant actuel de 19.831,48 EUR à 20.000,- EUR par incorporation de réserves libres.

*Libération de l'augmentation de capital*

La libération a eu lieu moyennant incorporation de réserves libres à concurrence de 168,52 EUR.

Ainsi que ces réserves résultent du bilan de l'exercice 2001 dûment approuvé et dont la disponibilité a été certifiée par l'associé-gérant. La déclaration afférente du gérant, restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille Euros (LUF 20.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales de vingt Euros (EUR 20,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Mohamad Jizaoui, ingénieur-diplômé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 33, Val Sainte Croix.»

*Sixième résolution*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Armand Heusbourg, prénommé, en sa qualité de gérant de la société et lui confère pleine et entière décharge.

Est confirmé à la fonction de gérant pour une durée indéterminée Monsieur Mohamad Jizaoui, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Heusbourg, M. Jizaoui, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 39, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 juillet 2002.

P. Decker.

(58976/206/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**E & H CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8245 Mamer, 9B, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 33.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 juillet 2002.

*Pour la société*

P. Decker

*le notaire*

(58977/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**BRIDEL IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 62.726.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

BRIDEL IMMO S.A.

Signature

(59075/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

**FOODLINE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.

R. C. Luxembourg B 64.607.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 juillet 2002 que:

1. le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que celui du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

2. le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 2001, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et ratifiés par le Commissaire aux Comptes ont été approuvés et le résultat (bénéfice) de l'exercice a été affecté comme suit:

Réserve légale (5 %) . . . . .	18.325,- LUF
Report à nouveau . . . . .	348.171,- LUF
Total . . . . .	<u>366.496,- LUF</u>

3. décharge pleine et entière a été donnée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

*Pour la société*

Signature

(59065/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**HULTET S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

## STATUTES

In the year two thousand two, the twenty-fourth of July,

Before us Me Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Tom Almgren, residing at Hultet, SE-360 30 Lammhult, Sweden, duly represented by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Hultet on the 29th of June 2002.

2. Mrs Inger Almgren, residing at Hultet, SE-360 30 Lammhult, Sweden, duly represented by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Hultet on the 29th of June 2002.

3. Mrs Maja Almgren, residing at Hultet, SE-360 30 Lammhult, Sweden, duly represented by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given at London on the 23rd of June 2002.

4. Mrs Kajsa Almgren, residing at Stobégatan 8A, SE-416 53 Göteborg, Sweden,

duly represented by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given at London on the 23rd of June 2002.

5. Mrs Lisa Almgren, residing at Flat 11, GB-147149 Gloucester Terrace, London W2 6DX,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given at London on the 23rd of June 2002.

6. Mrs Malin Augustsson, residing at Hulanvägen 34C, SE-427 38 Billdal,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Hultet on the 29th of June 2002.

7. Mrs Sara Almgren, residing at c/o Reiser, Brännkyrkargatan 43, SE-118 22 Stockholm, Sweden,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing at Luxembourg,

by virtue of a proxy given at Löt on the 2nd of July 2002.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital.**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of HULTET S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31.000,-) divided into one thousand (1.000) shares with a par value of thirty-one euro (EUR 31,-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

#### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### General meeting

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Friday of the month of August, at 10 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor may convene an extraordinary general meeting.

It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

### Business year - Distribution of profits

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

### General dispositions

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber.....	Number of shares
1) Mr Tom Almgren, prenamed, .....	265
2) Mrs Inger Almgren, prenamed, .....	265
3) Mrs Maja Almgren, prenamed, .....	190
4) Mrs Kajsa Almgren, prenamed, .....	110
5) Mrs Lisa Almgren, prenamed, .....	110
6) Mrs Malin Augustsson, prenamed, .....	30
7) Mrs Sara Almgren, prenamed, .....	30
Total.....	<hr/> 1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) as is certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

*Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

1. The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

- a) Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally in Luxembourg,
- b) Mr Jos Hemmer, employé privé, residing professionally in Luxembourg,
- c) Mrs Martine Kapp, employée privée, residing professionally in Luxembourg.

Mr Eric Leclerc has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

*Second resolution*

2. The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

Mrs Diane Wunsch, employée privée, residing professionally in Luxembourg.

*Third resolution*

3. The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Tom Almgren, demeurant à Hultet, SE-360 30 Lammhult, Suède, ici représenté par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Hultet en date du 29 juin 2002.
2. Madame Inger Almgren, demeurant à Hultet, SE-360 30 Lammhult, Suède, ici représentée par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Hultet en date du 29 juin 2002.
3. Madame Maja Almgren, demeurant à Hultet, SE-360 30 Lammhult, Suède, ici représentée par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Londres en date du 23 juin 2002.
4. Madame Kajsa Almgren, demeurant à Stobégatan SA, SE-416 53 Göteborg, Suède, ici représentée par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Londres en date du 23 juin 2002.
5. Madame Lisa Almgren, demeurant à Flat 11, GB-147149 Gloucester Terrace, London W2 6DX, ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Londres en date du 23 juin 2002.
6. Madame Malin Augustsson, Hulanvägen 34C, SE-427 38 Billdal, Suède, ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Hultet en date du 29 juin 2002.
7. Madame Sara Almgren, demeurant à c/o Reiser, Brännkyrkargatan 43, SE--118 22 Stockholm, Suède, ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Löt en date du 2 juillet 2002.

Les prérites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HULTET S.A.

**Art. 2.** - Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.



Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** - La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** - La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** - Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur de trente et un euro (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** - La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** - Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** - Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** - Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** - Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** - Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** - Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** - La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** - L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** - L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois d'août à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** - Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** - Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** - L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** - Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** - La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** - La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs . . . . .	Nombre d'actions
1) Monsieur Tom Almgren, prénommé, . . . . .	265
2) Madame Inger Almgren, prénommée, . . . . .	265
3) Madame Maja Almgren, prénommée, . . . . .	190
4) Madame Kajsa Almgren, prénommée, . . . . .	110
5) Madame Lisa Almgren, prénommée, . . . . .	110
6) Madame Malin Augustsson, prénommée, . . . . .	30
7) Madame Sara Almgren, prénommée, . . . . .	30
Total . . . . .	<hr/> 1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cent euro (EUR 1.700,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- b) Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- c) Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Madame Diane Wunsch, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: J. Hemmer, M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juillet 2002, vol. 518, fol. 43, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 juillet 2002.

J. Gloden.

(58971/213/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**HMS LUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. HARLOW MEYER SAVAGE (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.  
R. C. Luxembourg B 10.559.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HMS LUX S.A., anciennement NARLOW MEYER SAVAGE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.559, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire, alors de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 1972, publié au Mémorial C - no 22 du 5 février 1973,

modifiée suivant acte reçu par Maître Nicolas Paul Frieders, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 20 mars 1974, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 120 du 17 juin 1974,

modifiée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 29 juillet 1974, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 11 octobre 1974,

modifiée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage en remplacement de son collègue empêché Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Pétange, lequel dernier est resté dépositaire de la minute, en date du 28 septembre 1979, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 290 du 10 décembre 1979,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 janvier 1990, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 284 du 17 août 1990,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Maître Joseph Kerschen, en date du 27 juin 1991, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 470 du 24 décembre 1991,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 19 juin 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 498 du 4 octobre 1996,

modifiée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 4 mai 2000,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 794 du 21 septembre 2001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 août 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 31 janvier 2002,

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Roland Bonnici, directeur, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître René Diederich, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Anne Calteux, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclarait et demandait au notaire instrumentaire de dresser le procès-verbal qui suit:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification des articles 6bis, 6ter et 6quater des statuts et insertion d'un article 6quinquies et d'un article 6sexies qui auront la teneur suivante

«**Art. 6bis.** Entre actionnaires, les actions sont librement cessibles.

Les transferts et cessions d'actions à des non-actionnaires sont soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

La demande de cession ou de transmission est notifiée, en vue de l'agrément par le Conseil d'Administration, par le cédant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit indiquer les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix des actions et les autres conditions de la cession envisagée (la «Cession Envisagée»).

Le Conseil d'Administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la Cession Envisagée. La décision du Conseil d'Administration est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont pas motivées. Elles sont notifiées sans délai au cédant.

Si le Conseil d'Administration a unanimement approuvé la Cession Envisagée, les actions en cause seront vendues au cessionnaire aux prix et conditions mentionnés dans la notification de la demande de cession ou de transmission. La Cession Envisagée doit être réalisée endéans les deux mois suivant la date de la notification de l'approbation de la Cession Envisagée donnée par le Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration n'a pas statué sur la Cession Envisagée endéans le délai prémentionné de trois mois à compter de la notification de la demande de cession ou de transmission, l'agrément est réputé refusé par le Conseil d'Administration.

Au cas où une approbation unanime de la Cession Envisagée ne peut être obtenue de la part du Conseil d'Administration ou en cas de refus explicite ou implicite de la Cession Envisagée par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de sa décision de refus ou, en cas de refus implicite, dans le délai de trois mois suivant l'expiration du délai de trois mois mentionné sub 4 du présent article, de faire acquérir les actions dont la cession est envisagée soit par un ou plusieurs autres actionnaires désignés par le Conseil d'Administration avec indication, en cas de cession à plusieurs actionnaires, du nombre d'actions à céder à chacun de ces actionnaires soit, avec le consentement du cédant, par la société conformément aux dispositions et dans les conditions des articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En tout état de cause, toute cession ou transmission d'actions sera soumise à et ne deviendra effective qu'en cas d'approbation de la Cession Envisagée et du cédant par l'autorité de surveillance du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg, actuellement la «Commission de Surveillance du Secteur Financier».

**Art. 6ter.** Les dispositions de l'article 6bis qui précèdent s'appliquent aux transmissions d'actions pour cause de mort (succession ab intestat ou testamentaire, liquidation de communauté de biens entre époux). Si le Conseil d'Administration refuse d'accorder son agrément à la transmission d'actions aux héritiers d'un actionnaire décédé et/ou les héritiers d'un actionnaire décédé ne sont pas approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, les héritiers seront tenus de céder ces actions soit à un ou plusieurs actionnaires désignés par le Conseil d'Administration avec indication, en cas de cession à plusieurs actionnaires, du nombre d'actions à céder à chacun de ces actionnaires, soit à la société conformément aux dispositions et dans les conditions des articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La cession doit être réalisée endéans les deux mois suivant la date de la décision de refus du Conseil d'Administration ou, en cas d'avis négatif exprimé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, endéans les deux mois de cet avis reçu de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

L'exercice des droits afférents aux actions transmises pour cause de mort est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société et aux actionnaires. Notamment, les actions de l'actionnaire décédé ne sont pas comptées pour le calcul des conditions de quorum et de majorité visées par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 6quater.** Dans tous les cas prévus par les articles 6bis et 6ter, l'agrément du Conseil d'Administration peut être soumis à des conditions ou à l'exécution de certaines charges.

**Art. 6quinquies.** Au cas où un actionnaire (a) a été déclaré en état de faillite ou fait l'objet de toute sorte de procédure collective pour insolvabilité, (b) a été condamné à un emprisonnement pour crime ou délit, (c) n'est plus longtemps considéré comme un actionnaire acceptable par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou (d) a été un employé de la société et a été congédié par celle-ci pour faute grave, le Conseil d'Administration peut décider que l'actionnaire concerné («l'Actionnaire Concerné») devra procéder à la cession de ses actions. L'Actionnaire Concerné est alors tenu de céder les actions lui appartenant soit à un ou plusieurs actionnaires désignés par le Conseil d'Administration avec indication, en cas de cession à plusieurs actionnaires, du nombre d'actions à céder à chacun de ces action-

naires, soit à la société conformément aux dispositions et dans les conditions des articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La décision du Conseil d'Administration est notifiée à l'Actionnaire Concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La cession doit être réalisée endéans les deux mois suivant la date de la décision afférente du Conseil d'Administration.

L'exercice des droits afférents aux actions appartenant à l'Actionnaire Concerné est suspendu à partir de la date de la décision du Conseil d'Administration obligeant l'Actionnaire Concerné à procéder à la cession des actions lui appartenant jusqu'à la date de réalisation de la cession. Notamment, les actions de l'Actionnaire Concerné ne sont pas comptées pour le calcul des conditions de quorum et de majorité visées par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 6sexies.** Toute cession ou transmission d'actions effectuée en violation des dispositions des articles 6bis, 6ter et 6quater sont nulles et de nul effet à l'égard de la société qui ne les reconnaîtra pas. Le cessionnaire ou acquéreur de ces actions ne sera pas admis à exercer les droits afférents aux actions transmises ou cédées en violation de ces dispositions et, sans aucune limitation, ne sera pas admis à assister aux assemblées générales d'actionnaires ou à toucher des dividendes.

Toute transmission ou cession d'actions effectuée en violation de ces restrictions de transmission et de cession donnera automatiquement lieu à une option irrévocable d'achat.

Cette option d'achat permettra au Conseil d'Administration d'obtenir l'acquisition des actions transmises ou cédées en violation des restrictions de transmission et de cession susmentionnées soit par un ou plusieurs actionnaires désignés par le Conseil d'Administration avec indication, en cas de cession à plusieurs actionnaires, du nombre d'actions à céder à chacun de ces actionnaires, soit par la société conformément aux dispositions, et dans les conditions des articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette cession doit être réalisée endéans les 2 mois suivant la décision afférente du Conseil d'Administration notifiée au cédant.

La cession s'effectuera à un prix qui sera déterminé sur base de la valeur nette d'inventaire de la société.

Cette valeur nette d'inventaire de la société sera déterminée sur base des derniers comptes annuels révisés. En cas de désaccord entre le cédant et le Conseil d'Administration concernant cette valeur nette d'inventaire, un réviseur indépendant et neutre sera désigné sans délai par le Conseil d'Administration. Ce réviseur indépendant remettra son rapport endéans les 60 jours de sa désignation et les frais de cette révision spécifique seront à charge du cédant.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont précisés sur une liste de présence; que cette liste signée par les actionnaires, par les porteurs des procurations des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui en même temps.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur resteront également annexées au présent acte.

III.- Qu'aucune convocation n'étant nécessaire alors que le capital social est intégralement représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été informés et avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée.

IV.- Que la présente assemblée, qui représente l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement tous les sujets portés à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier les articles 6bis, 6ter et 6quater des statuts et d'insérer un article 6quinquies et un article 6sixies qui auront la teneur suivante:

«**Art. 6bis.** Entre actionnaires, les actions sont librement cessibles.

Les transferts et cessions d'actions à des non-actionnaires sont soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

La demande de cession ou de transmission est notifiée, en vue de l'agrément par le Conseil d'Administration, par le cédant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit indiquer les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix des actions et les autres conditions de la cession envisagée (la «Cession Envisagée»).

Le Conseil d'Administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la Cession Envisagée. La décision du Conseil d'Administration est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont pas motivées. Elles sont notifiées sans délai au cédant.

Si le Conseil d'Administration a unanimement approuvé la Cession Envisagée, les actions en cause seront vendues au cessionnaire aux prix et conditions mentionnés dans la notification de la demande de cession ou de transmission. La Cession Envisagée doit être réalisée endéans les deux mois suivant la date de la notification de l'approbation de la Cession Envisagée donnée par le Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration n'a pas statué sur la Cession Envisagée endéans le délai prémentionné de trois mois à compter de la notification de la demande de cession ou de transmission, l'agrément est réputé refusé par le Conseil d'Administration.

Au cas où une approbation unanime de la Cession Envisagée ne peut être obtenue de la part du Conseil d'Administration ou en cas de refus explicite ou implicite de la Cession Envisagée par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Ad-

ministration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de sa décision de refus ou, en cas de refus implicite, dans le délai de trois mois suivant l'expiration du délai de trois mois mentionné sub 4 du présent article, de faire acquérir les actions dont la cession est envisagée soit par un ou plusieurs autres actionnaires désignés par le Conseil d'Administration avec indication, en cas de cession à plusieurs actionnaires, du nombre d'actions à céder à chacun de ces actionnaires soit, avec le consentement du cédant, par la société conformément aux dispositions et dans les conditions des articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En tout état de cause, toute cession ou transmission d'actions sera soumise à et ne deviendra effective qu'en cas d'approbation de la Cession Envisagée et du cédant par l'autorité de surveillance du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg, actuellement la «Commission de Surveillance du Secteur Financier».

**Art. 6ter.** Les dispositions de l'article 6bis qui précèdent s'appliquent aux transmissions d'actions pour cause de mort (succession ab intestat ou testamentaire, liquidation de communauté de biens entre époux). Si le Conseil d'Administration refuse d'accorder son agrément à la transmission d'actions aux héritiers d'un actionnaire décédé et/ou les héritiers d'un actionnaire décédé ne sont pas approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, les héritiers seront tenus de céder ces actions soit à un ou plusieurs actionnaires désignés par le Conseil d'Administration avec indication, en cas de cession à plusieurs actionnaires, du nombre d'actions à céder à chacun de ces actionnaires, soit à la société conformément aux dispositions et dans les conditions des articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

La cession doit être réalisée endéans les deux mois suivant la date de la décision de refus du Conseil d'Administration ou, en cas d'avis négatif exprimé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, endéans les deux mois de cet avis reçu de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

L'exercice des droits afférents aux actions transmises pour cause de mort est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société et aux actionnaires. Notamment, les actions de l'actionnaire décédé ne sont pas comptées pour le calcul des conditions de quorum et de majorité visées par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 6quater.** Dans tous les cas prévus par les articles 6bis et 6ter, l'agrément du Conseil d'Administration peut être soumis à des conditions ou à l'exécution de certaines charges.

**Art. 6quinquies.** Au cas où un actionnaire (a) a été déclaré en état de faillite ou fait l'objet de toute sorte de procédure collective pour insolvabilité, (b) a été condamné à un emprisonnement pour crime ou délit, (c) n'est plus longtemps considéré comme un actionnaire acceptable par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou (d) a été un employé de la société et a été congédié par celle-ci pour faute grave, le Conseil d'Administration peut décider que l'actionnaire concerné («l'Actionnaire Concerné») devra procéder à la cession de ses actions. L'Actionnaire Concerné est alors tenu de céder les actions lui appartenant soit à un ou plusieurs actionnaires désignés par le Conseil d'Administration avec indication, en cas de cession à plusieurs actionnaires, du nombre d'actions à céder à chacun de ces actionnaires, soit à la société conformément aux dispositions et dans les conditions des articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La décision du Conseil d'Administration est notifiée à l'Actionnaire Concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La cession doit être réalisée endéans les deux mois suivant la date de la décision afférente du Conseil d'Administration.

L'exercice des droits afférents aux actions appartenant à l'Actionnaire Concerné est suspendu à partir de la date de la décision du Conseil d'Administration obligeant l'Actionnaire Concerné à procéder à la cession des actions lui appartenant jusqu'à la date de réalisation de la cession. Notamment, les actions de l'Actionnaire Concerné ne sont pas comptées pour le calcul des conditions de quorum et de majorité visées par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 6. sexies.** Toute cession ou transmission d'actions effectuée en violation des dispositions des articles 6bis, 6ter et 6quater sont nulles et de nul effet à l'égard de la société qui ne les reconnaît pas. Le cessionnaire ou acquéreur de ces actions ne sera pas admis à exercer les droits afférents aux actions transmises ou cédées en violation de ces dispositions et, sans aucune limitation, ne sera pas admis à assister aux assemblées générales d'actionnaires ou à toucher des dividendes.

Toute transmission ou cession d'actions effectuée en violation de ces restrictions de transmission et de cession donnera automatiquement lieu à une option irrévocable d'achat.

Cette option d'achat permettra au Conseil d'Administration d'obtenir l'acquisition des actions transmises ou cédées en violation des restrictions de transmission et de cession susmentionnées soit par un ou plusieurs actionnaires désignés par le Conseil d'Administration avec indication, en cas de cession à plusieurs actionnaires, du nombre d'actions à céder à chacun de ces actionnaires, soit par la société conformément aux dispositions et dans les conditions des articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette cession doit être réalisée endéans les 2 mois suivant la décision afférente du Conseil d'Administration notifiée au cédant.

La cession s'effectuera à un prix qui sera déterminé sur base de la valeur nette d'inventaire de la société.

Cette valeur nette d'inventaire de la société sera déterminée sur base des derniers comptes annuels révisés. En cas de désaccord entre le cédant et le Conseil d'Administration concernant cette valeur nette d'inventaire, un réviseur indépendant et neutre sera désigné sans délai par le Conseil d'Administration. Ce réviseur indépendant remettra son rapport endéans les 60 jours de sa désignation et les frais de cette révision spécifique seront à charge du cédant.»

#### *Frais*

Les dépenses, frais et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte s'élèvent approximativement à 1.100,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 16.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: R. Bonnici, R. Diederich, A. Calteux, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 juillet 2002.

P. Decker.

(58974/206/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**HMS LUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. HARLOW MEYER SAVAGE LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 10.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 juillet 2002.

*Pour la société*

P. Decker

*le notaire*

(58975/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**LUXOR 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.211.

L'an deux mille deux, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXOR 2 S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.211, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 903 du 20 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtel Saint Germain (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation de capital à concurrence de 1.100.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 33.000,- EUR à 1.133.000,- EUR, par la création et l'émission de 110.000 actions nouvelles de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cent mille euros (1.100.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) à un million cent trente-trois mille euros (1.133.000,- EUR), par la création et l'émission de cent dix mille (110.000) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Les cent dix mille (110.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme REAL GLOBAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le montant de un million cent mille euros (1.100.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société LUXOR 2 S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa 1<sup>er</sup>).** Le capital social est fixé à un million cent trente-trois mille euros (1.133.000,- EUR), représenté par cent treize mille trois cents (113.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, S. Bisaro, P. Decker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2002, vol. 519, fol. 66, case 10. – Reçu 11.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 2002.

J. Seckler.

(58970/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**VENDOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.

R. C. Luxembourg B 5.826.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 juillet 2002 que:

1. le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que celui du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

2. le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 2001, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et ratifiés par le Commissaire aux Comptes ont été approuvés et le résultat de l'exercice (bénéfice) affecté comme suit:

Réserve légale (5 %)	28.611,- LUF
Report à nouveau	543.599,- LUF
Total	572.210,- LUF

3. décharge pleine et entière a été donnée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

4. ont été réélus aux fonctions d'Administrateurs (3) et de Commissaire aux Comptes de la Société pour un terme prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003:

- Monsieur Serge Roger, préqualifié.
- Madame Anette Jung, attachée de direction, demeurant à Wehr-Palzem (Allemagne).
- Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange (Luxembourg).
- VERICOM S.A., société son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour la société

Signature

(59066/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.



**FIAMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 73.323.

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FIAMM S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.323,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 7323 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Laure Roussel, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

A: Que les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

B: Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que toutes les 4.800.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocation préalable.

C: Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- Accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- Se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

C: La société n'a pas émis d'obligations.

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- Accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- Se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte à Luxembourg, fait et passé au lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, Ch. Velle, L. Roussel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 135S, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58978/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**FIAMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 73.323.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 juillet 2002, actée sous le numéro 495/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58979/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 11.430.

*Extract of the Minutes of the Board Meeting of SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. dated July 4, 2002*

*Yearly review of the Authorized Signatures List of SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A.*

The Board confirmed the persons listed in the Annex to these Minutes for the Bank - including two new Signatories i.e. in Group A - Mats Lagerqvist, in Group B - Thomas Ivarsson.

N.B. Mats Lagerqvist did not take part in the Board's decision concerning his own authorization as signatory of the Bank.

The attached Annex replaces all previously issued lists.

Minutes kept by: Lars Schröder

Checked by: Lars-Olof Ödlund, Birgitte Bonnesen

*Members of the Board of Directors - Group A*

Lars-Olof Ödlund

Chairman

Senior Advisor - SWEDBANK (FöreningsSparbanken AB (publ)), Stockholm

Lennart Haglung

Vice Chairman

Executive Vice President - SWEDBANK (FöreningsSparbanken AB (publ)), Stockholm

Olov Lydén

Director

Secretary of the Board of Directors - SWEDBANK (FöreningsSparbanken AB (publ)), Stockholm

Mats Lagerqvist

Director

Vice President Robur AB, Stockholm

Lars Schröder

President

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A.

*Authorized Signatories - Group A*

Lars-Olof Ödlund

Lennart Haglung

Olov Lydén

Mats Lagerqvist

Lars Schröder

Rudolf Bolen

Jonny Björklund  
Ingrid Harbo

*Authorized Signatories - Group B*

Jens Balle  
Ann-Charlotte Boström-Lundberg  
Armand Ceolin  
Christina Coustry  
Isabelle Dubois  
Alexander Ekström  
Claude Fandel  
Monique Ferrone  
Dominique Fonck  
Dan Fröberg  
Anders Granstrand  
Marianne Hajdu  
Paula Hansson  
Hanne Hoerving  
Thomas Ivarsson  
Anders Jansson  
Georgette Majerus  
Elvire Marin  
Jonas Norström  
Johan Nylander  
Nicole Sand  
Lise Skovmose  
Niclas Uppfeldt  
Claudine Urwald

July 2002.

(59005/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

---

**TAXILUX LITTORAL AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2112 Howald, 8, rue du 9 Mai 1944.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAXILUX LITTORAL AUTO, S.à r.l.

Signature

(59079/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**TAXILUX LITTORAL AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2112 Howald, 8, rue du 9 Mai 1944.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAXILUX LITTORAL AUTO, S.à r.l.

Signature

(59080/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**TAXILUX LITTORAL AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2112 Howald, 8, rue du 9 Mai 1944.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAXILUX LITTORAL AUTO, S.à r.l.

Signature

(59081/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**DKTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 48.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

FIDUPAR

Signatures

(59051/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

---

**DKTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 48.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

FIDUPAR

Signatures

(59052/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

---

**DKTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 48.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

FIDUPAR

Signatures

(59053/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

---

**UNILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 10.441.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59071/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

---

**AGF LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 37.619.

Suite à l'assemblée générale du 24 avril 2002, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Pascal Vialaron, administrateur de société, demeurant à B-Bruxelles, Drève du Caporal, 13, président.  
- Monsieur Alain Schaedgen, administrateur de société, demeurant à L-Hesperange, rue d'Iltzig, 43, administrateur-délégué.

- Monsieur Rolphe Reding, administrateur de société, demeurant à L-Schrassig, rue St-Donat, 16.

- Monsieur Joël Azouz, administrateur de société, demeurant à F-Paris, rue Boileau, 49.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59118/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**JESJANSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 75.329.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
de la société qui s'est tenue en date du 12 juin 2002 au siège social*

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Sylvain Quagliaroli, Amyo Exco, 7, rue de Madrid, F-75008 Paris de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

L'Assemblée décide de nommer GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg nouveau commissaire aux comptes de la société.

L'Assemblée ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Madame Brigitte Gathy aux fonctions d'administrateur de la société, nommée en remplacement de Mademoiselle Laurence Leleu, administrateur démissionnaire. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Mademoiselle Laurence Leleu pour l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59064/806/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**PUISSANCE 26 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PUISSANCE 26 S.A.

Signature

(59073/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

**PUISSANCE 26 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PUISSANCE 26 S.A.

Signature

(59074/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

**I.B.S. COMPTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 74.307.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2002*

L'an deux mille deux (2002) le 30 juin, à 10.00 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme I.B.S. COMPTA S.A., constituée le 20 janvier 2000 devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

- 1) Exercice 2001, approbation des comptes
- 2) Suppression de la valeur nominale des actions
- 3) Conversion du capital en Euro
- 4) Augmentation du capital
- 5) Libération intégrale de l'augmentation de capital

La séance s'est ouverte sous la présidence de Maître Alain S. Garros, demeurant à Luxembourg

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Pezzera, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Claude Karp, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Monsieur le président met à disposition du bureau:

- 1) le bilan de l'exercice 2001
- 2) le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2001
- 3) le rapport de gestion de l'exercice 2001

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

*Première résolution - Comptes de l'exercice 2001*

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 2001, l'assemblée générale approuve ces comptes, clôturés avec une perte reportable sur l'exercice 2002.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

*Deuxième résolution - Suppression de la valeur nominale des actions*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

*Troisième résolution - Conversion du capital en euro*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

*Quatrième résolution - Augmentation du capital*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) à trente et un mille euro (31.000,- EUR).

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

*Cinquième résolution - Augmentation du capital*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation du capital ci-avant réalisée a été faite par abandon de comptes courants des actionnaires dans la société I.B.S. COMPTA S.A.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

*Sixième résolution - Nouvelle valeur nominale des actions*

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes sans expression d'une valeur nominale par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions au porteur d'une valeur nominale de 24,8 euro (vingt-quatre virgule huit euro) chacune.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit (24,8 EUR) chacune.»

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signatures

Les associés

*Liste des présences - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2002*

EUROFORTUNE S.A. ....	50,40 % 630 actions
GRAHAM TURNER S.A. ....	49,60 % 620 actions

Les associés énumérées ci-dessus:

Pour la société

Signature / Signature

Administrateur-délégué

Le bureau:

Signature / Signature / Signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59072/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

**E.T.G.O.C., EUROPEAN TRADING GAS AND OIL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E.T.G.O.C., EUROPEAN TRADING GAS AND OIL COMPANY S.A.

Signature

(59076/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**E.T.G.O.C., EUROPEAN TRADING GAS AND OIL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2002*

L'an deux mille deux (2002) le 23 juin, à 9.25 heures, s'est tenue au siège social une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme E.T.G.O.C., EUROPEAN TRADING GAS AND OIL COMPANY S.A., constituée le 25 octobre 2001 devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

1) Exercice 2001, approbation des comptes.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Maître Alain S. Garros, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Pezzerà, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Claude Karp, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Monsieur le président met à disposition du bureau:

1) le bilan de l'exercice 2001,

2) le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 2001,

3) le rapport de gestion de l'exercice 2001.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

*Première résolution - Comptes de l'exercice 2001*

Après avoir analysé les comptes de l'exercice 2001, l'assemblée générale approuve ces comptes, qui montrent que la société était sans activité entre le 25 octobre 2001 et le 31 décembre 2001.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.15 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signatures

Les actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59077/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**BELI BRYAK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 86.991.

Constituée par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Bonnevoie-Luxembourg en date du 19 avril 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59193/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**PIC'ART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 80, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 68.961.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PIC'ART S.A.

Signature

(59087/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**M.G. PROMOTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 73.511.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.G. PROMOTION S.A.

Signature

(59088/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**GRAHAM TURNER TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 80.075.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRAHAM TURNER TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59089/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 51.094.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

GRAHAM TURNER S.A.

Signature

*L'administrateur-délégué*

(59090/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 51.094.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

GRAHAM TURNER S.A.

Signature

*L'administrateur-délégué*

(59091/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---



**GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 51.094.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 juillet 2002.

*Pour la société*

GRAHAM TURNER S.A.

Signature

*L'administrateur-délégué*

(59092/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**HEALTH AND BEAUTY EURODEAL LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 72.428.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HEALTH AND BEAUTY EURODEAL LIMITED S.A.

Signature

(59093/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**CONFOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 56, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 72.237.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

CONFOR S.A.

L. Bursachi

(59094/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**ADAMO ED EVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2273 Luxembourg, 18, rue de l'Ouest.  
R. C. Luxembourg B 74.047.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADAMO ED EVA, S.à r.l.

Signature

(59095/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**AGF LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 37.619.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59101/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**I.N.B.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 29.679.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59102/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**ADNAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 17.192.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59103/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**E.B. TRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof-Cap, 7-9, rue d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 38.281.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59104/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**TODOKA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 27.408.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59105/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**OMOTO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 37.418.

—  
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59107/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**BEIM WEISSENKREUZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 35.619.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59111/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**SOCIETE INTERNATIONALE DE RESTAURATION ROUTIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 70.638.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59112/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**RIVIERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 13.825.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59108/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**RIVIERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 13.825.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59109/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**RIVIERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 13.825.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59110/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**RIVIERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 13.825.

Composition actuelle des organes de la société:

*Conseil d'administration*

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président, administrateur-délégué.
- Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué.
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59119/504/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**C3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.  
R. C. Luxembourg B 82.763.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59113/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**PARTEGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 40.411.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59116/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**DALE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 87.500,- FRF.**

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 66.749.

*Extrait des résolutions de la réunion des associés du 28 juin 2002*

Le capital de la société de FRF 87.500,- (quatre vingt sept mille cinq cents francs français) est converti en EUR 13.339,29 (treize mille trois cent trente neuf euros et vingt neuf centimes).

L'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 13.339,29 (treize mille trois cent trente neuf euros et vingt neuf centimes), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur de EUR 26,67858 chacune».

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59120/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**TELESMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 22.323.

—  
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59114/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**TELESMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 22.323.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59115/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**AVIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 82.153.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juillet 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(59117/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 23.263.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Pour la société NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A.*

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59131/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 23.263.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Pour la société NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A.*

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(59133/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

---

**SANPAOLO WM LUXEMBOURG, SAN PAOLO IMI WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.,**  
**Société Anonyme,**  
**(anc. SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A.).**  
 Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
 R. C. Luxembourg B 28.536.

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 28.536,

constituée le 27 juillet 1988 par acte reçu par le notaire soussigné, alors notaire de résidence alors à Esch-sur-Alzette, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 28 septembre 1988, n° 257.

Les statuts de la société anonyme ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois en date du 22 avril 2002.

La société a un capital social de 813.900,- EUR représenté par 8.139 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune. Toutes les actions sont nominatives.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stephan Bosi, directeur de banque, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gian Luca Brioni, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Guillaume Grange, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 8.139 (huit mille cent trente-neuf) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination social de SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A. en SANPAOLO IMI WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. sous la forme abrégée SANPAOLO WM LUXEMBOURG S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SANPAOLO IMI WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. sous la forme abrégée SANPAOLO WM LUXEMBOURG S.A.

2. Augmentation de capital d'un montant de EUR 4.186.100,- (quatre millions cent quatre-vingt-six mille cent Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 813.900,00 (huit cent treize mille neuf cents Euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros),

par la création de 41.861 (quarante et un mille huit cent soixante et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et attribution gratuite aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital,

l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte 'réserve libre' jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 10.670.000,- à EUR 6.483.900,-.

3. Instauration, à côté du capital social souscrit, d'un capital autorisé de EUR 5.000.000,00 (cinq millions d'Euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1<sup>er</sup> juillet 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000,00 (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune, entièrement libéré.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 5.000.000,00 (cinq millions d'Euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1<sup>er</sup> juillet 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros). Les augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

6. Autorisation au Conseil d'Administration de distribuer aux actionnaires de la société, l'intégralité de la prime de fusion et de la réserve libre restante.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de SANPAOLO GESTION INTERNATIONALE S.A. en SANPAOLO IMI WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. sous la forme abrégée de SANPAOLO WM LUXEMBOURG S.A., et modifie en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SANPAOLO IMI WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. sous la forme abrégée SANPAOLO WM LUXEMBOURG S.A.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 4.186.100,- (quatre millions cent quatre-vingt-six mille cent Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 813.900,00 (huit cent treize mille neuf cents Euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros),

par la création de 41.861 (quarante et un mille huit cent soixante et une) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels en proportion de leur quote-part détenue dans le capital, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

l'augmentation de capital est libérée par le débit du compte 'réserve libre' jusqu'à dû concurrence, pour ramener ce compte de son montant actuel de EUR 10.670.000,- à EUR 6.483.900,-.

La preuve a été rapportée au notaire de l'existence d'un compte 'réserve libre' susceptible d'être intégré au capital social par des comptes annuels au 31 décembre 2001, dûment approuvés par l'assemblée générale.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer, à côté du capital social souscrit, un capital autorisé de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1<sup>er</sup> juillet 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000,00 (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune, entièrement libéré.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 5.000.000,00 (cinq millions d'Euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent Euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1<sup>er</sup> juillet 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à distribuer aux actionnaires de la société, l'intégralité de la prime de fusion et de la réserve libre restante.

#### *Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 3.090,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Bosi, G. L. Brioni, G. Grange, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

J. Delvaux.

(58981/208/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

---

## **SANPAOLO WM LUXEMBOURG, SAN PAOLO IMI WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.536.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 juillet 2002, acté sous le numéro 500/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58982/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2002.

---